

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire  
du 22 novembre 2018

**Délibération n° 2018-243 BIS - Urbanisme - Prescription d'une déclaration de projet pour le PLU de Vulaines-sur-Seine pour la création d'une aire d'accueil des gens du voyage – Annule et remplace la délibération n°2018-243**

Membres élus	61
Membres en exercice	61
Présents ou représentés	58
Ne prend pas part au vote	0
Votants	58
Abstention	0
Blancs ou nuls	0
Suffrage exprimés	58
Majorité absolue	30
Pour	58
Contre	0

L'an deux mil dix-huit, le 22 novembre, à compter de 19h30, le conseil communautaire, sur convocation en date du 16 novembre 2018, s'est réuni à la salle des fêtes de Ury, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. GOUHOURY Pascal, Président.

Mmes Geneviève ARNAUD, Magali BELMIN, Françoise BICHON-LHERMITTE, Muriel CORMORANT, Véronique FEMENIA, Colette GABET, Maryse GALMARD-PETERS, Chantal LE BRET, Geneviève MACHERY, Geneviève MARMIER, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Béatrice RUCHETON, Louise TISSERAND, Catherine TRIOLET, Nathalie VINOT et Christiane WALTER.

MM. Dimitri BANDINI, Jean-Louis BOUCHUT, Christian BOURNERY, Michel BUREAU, Patrick CHADAILLAT, Alain CHAMBRON, Gérard CHANCLUD, Jean-Claude DELAUNE, Claude DÉZERT, David DINTILHAC, Philippe DORIN, Philippe DOUCE, Philippe DROUET, Thibault FLINÉ, Patrick GRUEL, Jean-Claude HARRY, Jean-Pierre JOUBERT, Patrice MALCHÈRE, Olivier PLANCKE, Patrick POCHON, Thierry PORTELETTE, David POTTIER, Daniel RAYMOND, François ROY, Cédric THOMA et Frédéric VALLETOUX.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Francine BOLLET à M. Thierry PORTELETTE.

Mme Sylvie BOUCHET-BELLE COURT à M. Pascal GOUHOURY.

Mme Françoise BOURDREUX-TOMASCHKE à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD.

Mme Monique FOURNIER donne pouvoir à M. Cédric THOMA.  
Mme Hélène MAGGIORI à M. Frédéric VALLETOUX.  
Mme Roselyne SARKISSIAN à M. Dimitri BANDINI.  
Mme Chrystel SOMBRET à M. Philippe DORIN.  
M. Christophe BAGUET à Mme Chantal LE BRET.  
M. Yann DE CARLAN à Mme Muriel CORMORANT.  
M. Brice DUTHION à M. David DINTILHAC.  
M. Fabrice LARCHÉ à M. Alain CHAMBRON.  
M. Didier MAUS à Mme Françoise BICHON-LHERMITTE.  
M. Laurent SIGLER à M. David POTTIER.  
M. Hubert TURQUET à M. Michel BUREAU.

Membres ayant donné suppléance :

M. Aimé PLOUVIER à Mme Geneviève MARMIER.

Membres absents :

Mme Valérie VILLIEZ.  
M. Pierre BACQUÉ.  
M. Jean-Marie PETIT.

Secrétaire de Séance : Mme Chantal PAYAN.

**Rapporteur : M. le Président**

La communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau souhaite lancer une procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec une déclaration de projet sur la commune de Vulaines-sur-Seine afin de permettre la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage intercommunale.

Ce point a été présenté à la commission générale du 13 novembre 2018.

Contexte

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé par arrêté préfectoral n° 2013-21/DDT/SHRU en date du 20 décembre 2013 prescrit sur le territoire de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau la réalisation de 80 places au sein de différentes aires d'accueil des gens du voyage.

Le conseil communautaire de la communauté d'agglomération a délibéré le 31 mai 2018 pour missionner un bureau d'études chargé d'analyser et de recenser des sites appropriés pour réaliser ces aires d'accueil des gens du voyage. Le bureau d'études URBANEA a ainsi identifié un site potentiel sur la commune de Vulaines-sur-Seine pour la réalisation d'une aire d'accueil.

Le site choisi borde la zone d'activité de Vulaines/Samoreau (Chemin des Vaches) et bénéficie d'une superficie de 4950 m<sup>2</sup>. La commune de Vulaines-sur-Seine est actuellement propriétaire de deux parcelles (B 499 et B 497) sur les trois envisagées. Le site permet une accessibilité facilitée par la route départementale 210 située au sud de la zone industrielle.

## **Plan de situation**



Le PLU de Vulaines-sur-Seine a été approuvé en date du 29 juin 2017 par le conseil communautaire de la communauté d'agglomération. Le terrain est actuellement situé dans la zone agricole (A) du Plan Local d'Urbanisme de la commune. Le règlement de la zone ne permet pas d'accueillir ce type d'occupation du sol qui n'a pas de vocation agricole. En effet, « les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics (CINASPIC) sont autorisées dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ». Une aire d'accueil des gens du voyage ne fait pas partie des CINASPIC autorisées en zone agricole. Le PLU de la commune doit donc évoluer pour autoriser l'aire d'accueil des gens du voyage.

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) et la Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) ont permis de créer à titre exceptionnel des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) au sein des zones agricoles (A). La délimitation d'un STECAL est admise pour la création d'aire d'accueil des gens du voyage. Son périmètre suivra les limites du projet prévoyant 20 places. Le règlement de la zone devra préciser les règles permettant d'assurer leur insertion dans l'environnement et leur compatibilité avec le maintien du caractère naturel, agricole ou forestier de la zone.

### Déroulement de la procédure

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de lancer une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vulaines-sur-Seine.

La déclaration de projet est une procédure portant à la fois sur l'intérêt général d'une opération qui ne requiert pas de déclaration d'utilité publique et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme en conséquence. La réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage répond doublement à l'intérêt général :

- offrir des conditions d'hygiène, de sécurité et de tranquillité adaptées aux populations itinérantes tout en préservant le cadre de vie de la population locale,
- permettre à la communauté d'agglomération de se conformer en partie aux exigences du schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé par arrêté préfectoral du 20 décembre 2013.

La déclaration de projet peut :

- changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,

- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

La procédure de mise en compatibilité du PLU est menée par le président de la communauté d'agglomération qui a pris l'attache de la commune de Vulaines-sur-Seine pour s'assurer de son accord.

Au regard de l'arrêt en Conseil d'Etat du 19 juillet 2017, les procédures d'évolution des PLU doivent faire l'objet, à minima, d'une demande d'étude au cas par cas. Aussi, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Vulaines-sur-Seine fera l'objet d'une demande d'étude au cas par cas transmis à la DRIEE qui se positionnera sur la nécessité ou non de mettre à jour l'évaluation environnementale réalisée lors de l'élaboration du PLU approuvé le 29 juin 2017.

La mise en compatibilité du PLU, dans le cadre d'une déclaration de projet n'est pas soumise à concertation préalable. Il est cependant conseillé de réaliser une concertation si les orientations du PADD sont modifiées. Le PADD actuel prévoit :

- d'encadrer l'étalement urbain en limitant la consommation d'espaces afin de préserver le caractère villageois de Vulaines-sur-Seine,
- préserver le caractère agricole du plateau (haies, chemins) à l'Est de Vulaines-sur-Seine tout en autorisant les projets liés au développement communal.

La réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage sur un terrain situé sur le plateau agricole à l'Est de la commune risque de porter atteinte à ces orientations. Dans ce cadre, il est préférable de mettre en place une concertation avec la population durant l'étude.

Les modalités de concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code l'urbanisme sont les suivantes :

- information par la publication d'au moins un article sur le site internet de la commune de Vulaines-sur-Seine et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, et tout autre moyen jugé utile,
- mise à disposition du public d'un cahier en mairie de Vulaines-sur-Seine et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau pour recueillir les observations et tenue d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études,
- tenue d'au moins d'une réunion publique sur la commune de Vulaines-sur-Seine.

Le dossier fera l'objet avant l'ouverture à l'enquête publique d'un examen conjoint :

- de l'Etat,
- du maire de Vulaines-sur-Seine,
- des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

La délimitation d'un STECAL est obligatoirement soumise à l'avis simple de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de Seine-et-Marne. Cet avis sera réputé favorable s'il n'est pas intervenu dans un délai de trois mois à compter de la saisine de la CDPENAF.

Le dossier de mise en compatibilité est composé d'une part d'une présentation du projet concerné et de la démonstration de son caractère d'intérêt général, et d'autre part, d'un rapport de présentation concernant la mise en compatibilité du PLU.

Le projet est soumis à enquête publique par le Président de la communauté d'agglomération. L'enquête publique porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU qui en est la conséquence. L'enquête publique est organisée sur le territoire de la commune de Vulaines-sur-Seine et au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau.

A l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité est éventuellement modifié au regard du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ou du procès-verbal d'examen conjoint.

Au terme de l'étude, le conseil communautaire se prononce par une déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération d'aménagement. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

La délibération adoptant la déclaration de projet fait l'objet d'un affichage en mairie et à la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle devient exécutoire dès sa réception par la Préfecture, la commune étant incluse dans le périmètre d'un SCoT approuvé, et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Le document approuvé du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie de Vulaines-sur-Seine, au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture de Seine-et-Marne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-54 à L. 153-59 et R. 153-15 du Code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L300-6, R.104-8 et R. 104-9 du code de l'urbanisme portant sur les évaluations environnementales des PLU ;

Vu le schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé par arrêté préfectoral n° 2013-21/DDT/SHRU en date du 20 décembre 2013 prescrivant sur le territoire du pays de Fontainebleau la réalisation 80 places au sein d'aires d'accueil des gens du voyage ;

Vu l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/N°109 du 19 décembre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 10 mars 2014 et modifié le 2 septembre 2015 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Vulaines-sur-Seine approuvé le 29 juin 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Vulaines-sur-Seine, en date du 15 novembre 2018, affirmant sa volonté d'autoriser la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau la construction d'une aire d'accueil des Gens du Voyage de 20 places maximum sur la commune,

Considérant :

- que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau exerce sur l'ensemble de son périmètre, à compter du 1er janvier 2017, l'intégralité des compétences transférées à titre obligatoire par les communes, et notamment l'aménagement de l'espace communautaire comprenant notamment le plan local d'urbanisme et tout document d'urbanisme en tenant lieu et par conséquent la conduite des documents d'urbanisme communaux ;
- que la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau envisage la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places maximum sur le territoire de la commune de Vulaines-sur-Seine sur les parcelles B 497, B 498 et B 499 pour partie ;
- que l'opération projetée justifie le recours à une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L300-6 du code de l'urbanisme : un projet d'intérêt général, constituant la nécessité d'une part de se conformer au schéma départemental d'accueil des gens du voyage approuvé par arrêté préfectoral n° 2013-21/DDT/SHRU en date du 20 décembre 2013 et d'autre part la mise en compatibilité du PLU afin de permettre la réalisation de ce projet ;

- que la déclaration de projet entraîne une mise en compatibilité du PLU, consistant notamment en la création d'un secteur de taille et de capacité d'accueil limitée (STECAL) au sein de la zone agricole du PLU pour autoriser l'aire d'accueil des gens du voyage ;
- que le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'un examen au cas par cas par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale conformément à l'arrêt en Conseil d'Etat du 19 juillet 2017 ;
- que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet de l'avis simple de la Commission de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ;
- que la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU doit faire l'objet d'une réunion d'examen conjoint :
  - o de l'État,
  - o du maire de Vulaines-sur-Seine
  - o des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme.

Il est ainsi demandé à l'assemblée de bien vouloir :

- définir la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places maximum sur la commune de Vulaines-sur-Seine comme projet d'intérêt général pour la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- prescrire et mener la procédure portant à la fois sur l'intérêt général de l'aire d'accueil des gens du voyage et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vulaines-sur-Seine ;
- fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du Code l'urbanisme :
  - o information par la publication d'au moins un article sur le site internet de la commune de Vulaines-sur-Seine et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, et tout autre moyen jugé utile,
  - o mise à disposition du public d'un cahier en mairie de Vulaines-sur-Seine pour recueillir les observations et tenue d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études,
  - o tenue d'au moins une réunion publique sur la commune de Vulaines-sur-Seine. La population sera avertie par voie d'affichage.
- autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une dotation générale de décentralisation au titre des « documents d'urbanisme » permettant de couvrir une partie des frais d'études et de matériels ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation d'une déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU ;
- lancer une consultation pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- inscrire les dépenses, entraînées par les frais matériels et les études, au budget principal de 2018 et les années suivantes ;
- prendre les mesures de publicité suivantes :
  - o un affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et de Vulaines-sur-Seine,
  - o une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
  - o une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,
  - o la délibération et tout dossier concernant cette procédure sera consultable au siège de la communauté d'agglomération - 44 rue du château, 77300 Fontainebleau et dans la commune de Vulaines-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- préciser que la présente délibération doit être notifiée :

- au Préfet du département de Seine-et-Marne,
- aux Présidents du Conseil Régional et Départemental,
- aux Présidents des chambres consulaires : du Commerce et d'Industrie, des Métiers, de l'Agriculture,
- au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
- aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunales limitrophes ;
- aux maires des communes limitrophes du projet,
- au Président du SCOT du Pays de Fontainebleau,
- aux Présidents en charge des SCOT limitrophes,
- au Directeur Départemental des Territoires.

## Décision

L'assemblée décide à l'unanimité :

- de définir la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage de 20 places maximum sur la commune de Vulaines-sur-Seine comme projet d'intérêt général pour la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau ;
- de prescrire et mener la procédure portant à la fois sur l'intérêt général de l'aire d'accueil des gens du voyage et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Vulaines-sur-Seine ;
- de fixer les modalités de la concertation prévues par les articles L 103-2 et suivants du code l'urbanisme :
  - information par la publication d'au moins un article sur le site internet de la commune de Vulaines-sur-Seine et de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, et tout autre moyen jugé utile,
  - mise à disposition du public d'un cahier en mairie de Vulaines-sur-Seine pour recueillir les observations et tenue d'un dossier alimenté au fur et à mesure de l'avancement des études,
  - tenue d'au moins une réunion publique sur la commune de Vulaines-sur-Seine. La population sera avertie par voie d'affichage.
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de l'Etat l'attribution d'une dotation générale de décentralisation au titre des « documents d'urbanisme » permettant de couvrir une partie des frais d'études et de matériels ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes, contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à la réalisation d'une déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLU ;
- de lancer une consultation pour la réalisation d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage ;
- d'inscrire les dépenses, entraînées par les frais matériels et les études, au budget principal de 2018 et les années suivantes ;
- de prendre les mesures de publicité suivantes :
  - un affichage pendant un mois de la présente délibération au siège de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et de Vulaines-sur-Seine,
  - une insertion en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la mention de cet affichage,
  - une publication au recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau,

- la délibération et tout dossier concernant cette procédure sera consultable au siège de la communauté d'agglomération - 44 rue du château, 77300 Fontainebleau et dans la commune de Vulaines-sur-Seine aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- de préciser que la présente délibération doit être notifiée :
  - au Préfet du département de Seine-et-Marne,
  - aux Présidents du Conseil Régional et Départemental,
  - aux Présidents des chambres consulaires : du Commerce et d'Industrie, des Métiers, de l'Agriculture,
  - au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,
  - aux Présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunales limitrophes ;
  - aux maires des communes limitrophes du projet,
  - au Président du SCOT du Pays de Fontainebleau,
  - aux Présidents en charge des SCOT limitrophes,
  - au Directeur Départemental des Territoires.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,  
Ont signé les membres présents.



Pour extrait conforme,

Le Président,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **14 JAN. 2019**  
Publication le **14 JAN. 2019**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun.